Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260703-DCM36A2026-DE

VILLE DE GOUESNAC'H

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la salle Vire-Court sous la présidence de Madame Séverine COSQUÉRIC, Maire

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Séverine ***COSQUERIC***, Marie-Thérèse ***BOUDÉHEN,*** Sophie ***BOURDIOL,*** Céline ***LEMOINE,*** Maryline ***STRAPPAZZON,*** Corinne ***POUPEAU***, Caroline ***ALLUSSON,*** Julie ***COSSEC,*** Messieurs Hervé ***TALEC***, Philippe ***YEUCH,*** Patrick ***MALAVIALE***, Philippe ***LE JOLLEC***, Jérôme ***PATIER***, Rodolphe ***LUSVEN***, William ***CALVEZ***, Jean-Pierre ***MARC***, Georges ***RAGNEAUX***,

POUVOIRS : *ont donné pouvoir* : Béatrice ***NEDELEC à*** Caroline ***ALLUSSON,*** Mélinda ***BOURBIGOT à*** Corinne ***POUPEAU***, Maria ***HEMON à*** Marie-Thérèse ***BOUDÉHEN,*** Pierre-Yves ***GUILLERMOU à*** Séverine ***COSQUERIC,*** Adrien ***DE TONQUEDEC à*** Philippe ***LE JOLLEC,***

EXCUSEE : Estelle ***DUBOIS-SINIC***,

Secrétaire de séance : Mme Corinne POUPEAU.

Nombre de membres en exercice : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 29 JUIN 2026
DATE D'AFFICHAGE : 29 JUIN 2026

DCM N°36-A/2026

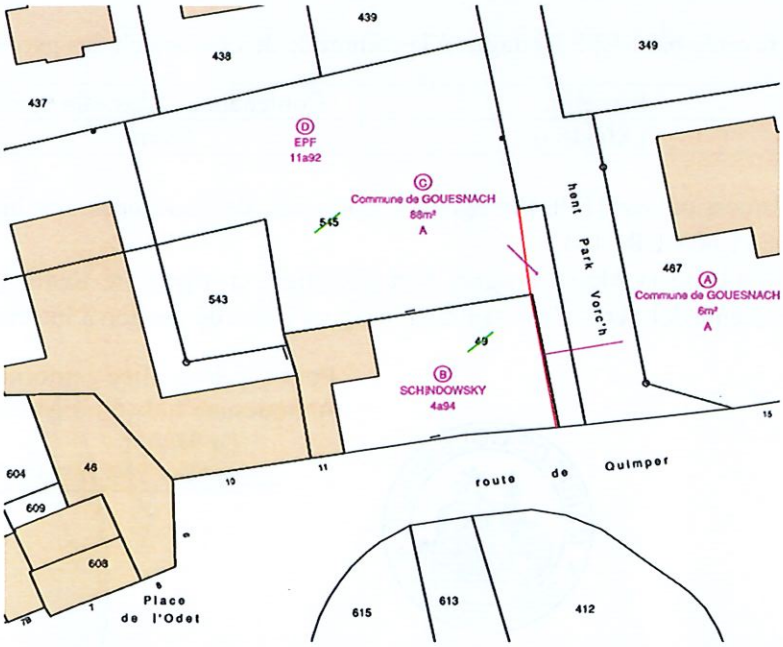
OBJET : RETROCESSION PAR L'EPF POUR INTEGRATION DANS LA VOIRIE PUBLIQUE D'UNE BANDE DE TERRE, A L'ENTREE DE HENT PARK VORC'H

Madame la Maire rappelle le projet de la commune de Gouesnach de réaliser un programme de logements sur la friche de l'ancien hôtel de l'Odet.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Place de l'Odet. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Gouesnach a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 15 juin 2021.

La commune de Gouesnach émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne un délaissé d'opération correspondant à une voirie communale selon plan ci-dessous :

Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA0545 p	88 m²



Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260703-DCM36A2026-DE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,
Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié, portant création de l'EPF Bretagne,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Gouesnach et l'EPF Bretagne le 15 juin 2021,

Vu l'avenant n°1 en date du 01 septembre 2023 à la convention opérationnelle précitée,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètres CIT, sur la parcelle cadastrée section AA n°545 chez l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne) – 14, Avenue Henri Fréville – 35207 RENNES cedex 2 – créant une nouvelle parcelle pour 88 m² et signé par l'ensemble des parties,

Considérant que la portion de voie est déjà, depuis de nombreuses années, affectée à l'usage du public et ouverte à la circulation,

Considérant que pour mener à bien le projet de renouvellement urbain sur la friche de l'ancien hôtel de l'Odet, la commune de Gouesnach a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées place de l'Odet à Gouesnach,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF revende à la commune de Gouesnach les biens suivant actuellement en portage,

Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA0545 p	88 m²

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant qu'en conséquence le prix de cession est de UN EUROS (1,00 EUR) TTC, se décomposant comme suit :
- Prix hors taxe : 1,00 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0,00 EUR, (pas de marge)

Les frais d'acte inhérents seront à la charge de la mairie.

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe YEUCH, adjoint aux bâtiments, travaux et voirie,

Vu l'avis des commissions du 30 juin 2026,

Le CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS

DECIDE :
- D'ACCEPTER la revente par l'EPF Bretagne à la commune de Gouesnach des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AA0545 p	88 m²

- D'APPROUVER la cession par l'EPF Bretagne à la commune de Gouesnach, des biens ci-dessus désignés, au prix de UN EUROS (1,00 EUR) TTC,
- D' AUTORISER Madame la Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'acte de cession à intervenir avec l'EPF Bretagne.

Pour copie certifiée conforme
A Gouesnac'h, le 6 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Corinne POUPEAU

MAIRIE DE GOUESNAC'H * 29950 Finistère *

La Maire,
Séverine COSQUERIC

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900609-20260703-DCM36A2026-DE

